

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 31 juillet 2014 modifiant l'arrêté du 10 avril 2012 relatif au schéma d'organisation de la transfusion sanguine de Lorraine-Champagne

NOR : AFSP1418976A

La ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1224-1 et R. 1224-4 ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2012 relatif au schéma d'organisation de la transfusion sanguine ;

Vu la décision de l'agence régionale de santé de Lorraine n° 2011-38 du 24 août 2011 relative à la création de l'établissement public intercommunal de santé Emile Durkheim par fusion du centre hospitalier Jean Monnet à Epinal et du Centre hospitalier intercommunal de Golbey ;

Vu la décision de l'agence régionale de santé de Lorraine n° 2014-003 du 10 janvier 2014 constatant la fermeture du dépôt d'urgence et dépôt relais de l'hôpital de Freyming-Merlebach ;

Sur proposition de l'Etablissement français du sang en date des 20 février et 11 juillet 2014,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'annexe de l'arrêté du 10 avril 2012 susvisé est ainsi modifiée :

Au 2 :

a) La mention : « 57 – Hôpital de Freyming-Merlebach - Freyming-Merlebach » est supprimée ;

b) La mention : « 88 – Centre hospitalier Jean Monnet d'Epinal - Epinal » est remplacée par la mention : « 88 – Centre hospitalier intercommunal Emile Durkheim - Epinal ».

Art. 2. – Le directeur général de la santé, le directeur général de l'offre de soins et le président de l'Etablissement français du sang sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 31 juillet 2014.

Pour la ministre et par délégation :

*La sous-directrice de la politique
des produits de santé et de la qualité
des pratiques et des soins,*

C. CHOMA